

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE « LA CADETTE »
LOT N°4 – CLOISONNEMENT ISOTHERMIQUE
ACTE MODIFICATIF 1 : DE GRAEVE

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,
Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,
Vu la décision municipale **n°2024/077** en date du **13 juin 2024** relative au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » **lot 4** : Cloisonnement isothermique avec la société **DE GRAEVE**,
Considérant les modifications apportées aux prestations initiales,

DECIDE :

- Article 1^{er} :** De signer l'acte modificatif **n°1** au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » – lot 4 : Cloisonnement isothermique – afin de prendre en considération :
- Le remplacement de l'ensemble des contre-cloisons de doublage isothermique passant de 45mm à 100mm d'épaisseur afin d'augmenter la résistance thermique
 - Le remplacement de l'ensemble des plafonds isothermiques passant de 80mm à 100mm d'épaisseur afin d'augmenter la résistance thermique
 - La mise en œuvre d'une protection PET polyéthylène téréphtalate qui protège les cloisons isothermes des ambiances agressives dans l'objectif d'augmenter la pérennité des cloisons
- Article 2 :** L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+ 7,80 %** du contrat initial, ce qui porte son montant de **305 584,15 € HT** à **329 412,91 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **23 828,76 € HT**.
- Article 3 :** La dépense sera imputée à l'Article **2313** du Budget.
- Article 4 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le **23 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
23 DEC. 2024



Le Maire,

Bertrand RINGOT